

# Rivière Rouvre

Suivi 2025



**Suivi analytique**  
de l'aire d'alimentation de la **Laudière**

Février 2026



# Sommaire

## Généralités 4

- L'aire d'alimentation du captage de la Laudière, sur la rivière Rouvre
- Le programme d'actions de l'AAC de la Laudière
- Le suivi analytique dans l'AAC de la Laudière
- La pluviométrie

## Les nitrates 9

- Evolution des concentrations en nitrates à la prise d'eau
- Répartition des concentrations en nitrates sur l'aire d'alimentation

## Les phytosanitaires 10

- Evolution des concentrations à la prise d'eau
- Répartition des concentrations sur l'ensemble de l'AAC
- Typologie et usages des molécules détectées

## Conclusion 15

# Généralités

## L'aire d'alimentation du captage de la Laudière

La prise d'eau de la Laudière est exploitée par le SIAEP du Houlme. Or, comme toute prise d'eau de surface, celle-ci est très vulnérable aux pollutions diffuses et présente une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) assez vaste, s'étendant sur près de 6 200 ha.

### Le classement « captage prioritaire »

#### Réglementation

- **2000 : Art. 7 - Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : enjeu de qualité d'eau des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour réduire les traitements de l'eau prélevée et lutter contre la détérioration de la qualité de la ressource.**
- **2006 : Art. 21 - Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) : nécessaire mise en œuvre de programme d'actions préventives dans les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) « d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur ».**
- **2008 : Grenelle de l'environnement : classement prioritaire du captage de la Laudière en raison des concentrations élevées en molécules pesticides mesurées dans l'eau captée, et de leur caractère stratégique pour l'AEP.**

#### Mise en œuvre

Afin d'assurer la cohérence des actions auprès des collectivités en charge de la production et de la distribution d'eau potable dans l'Orne, le comité syndical du SDE lui a attribué dès 2012, la maîtrise d'ouvrage des démarches « AAC prioritaire » du département.

Pour l'animation de ces démarches, le SDE est alors l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des partenaires institutionnels, financiers, techniques, collectivités ou autres maîtres d'ouvrages dont les projets répondent à des enjeux croisés avec ceux de la réduction des transferts diffus vers la ressource en eau (préservation des milieux aquatiques, maintien et restructuration du bocage, mise en place de circuits-courts de valorisation agricole, lutte contre l'érosion, protection de la biodiversité).

Sur chaque AAC est un Comité de Pilotage (COFIL) est mis en place. La figure 2 présente sa composition et les rôles de ses membres. Celui-ci aura pour but de suivre le bon déroulement du projet dans le respect des objectifs à atteindre. Ses réunions ont pour but de favoriser les échanges entre les différents intervenants au projet pour en assurer la réussite, à chacune des étapes et notamment pour :

- La déclinaison des objectifs en moyens à déployer pour les atteindre ;
- La planification des actions et le choix des indicateurs de suivi ;
- Le suivi technique, budgétaire et de l'avancement ;
- La proposition d'actions correctives en cas de non-atteinte des objectifs ou du mauvais déroulement d'une étape.

Même si chacune des aires d'alimentation de captage classé prioritaire doit faire l'objet d'une animation locale, la multiplication des échanges avec l'ensemble des partenaires doit



permettre d'aboutir à une mise en commun de connaissances et de moyens pour accentuer le partenariat à une échelle plus étendue qu'une AAC. Les expériences mises en œuvre sur l'un de ces territoires doivent bénéficier aux autres et nourrir les références techniques et méthodologiques capitalisés dans le département.

En 2012, un comité de pilotage départemental a été institué. Il est présidé par le SDE et se compose des acteurs suivants : Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie ; Direction Régionale de l'Environnement, Agriculture et du Logement Normandie ; Direction départementale des territoires de l'Orne ; Agence Régionale de Santé Normandie - Orne ; Conseils Départementaux de l'Orne et de la Mayenne ; Association Bio en Normandie ; Chambre d'Agriculture de la Mayenne ; Chambre d'Agriculture Normandie ; Réseau des CIVAM Normands ; SAGE Mayenne ; Syndicat du Bassin de la Sarthe ; Office Française de la Biodiversité - Orne

D'abord pour définir les objectifs de qualité d'eau à atteindre aux différents captages classés en 2009 puis 2015, fixer les lignes directrices des actions à mener et suivre leur avancement ; aujourd'hui **cette instance de concertation et de dialogue peut être un outil pour prioriser les objectifs opérationnels à engager à l'échelle du département, localiser les secteurs de plus forts enjeux et faire émerger des projets communs à plusieurs maîtres d'ouvrage.**



# Le programme d'actions de l'AAC de la Laudière

## Les objectifs de qualité d'eau

Les objectifs de qualité d'eau à la prise d'eau de la Laudière, fixés par le programme d'actions départemental, sont :

- **Nitrates : 75% des valeurs inférieures à 35 mg/L et 100% inférieures à 40 mg/L**
- **Pesticides : 90 % des concentrations inférieures à 0,1 µg/L, 100% des sommes des concentrations mesurées dans un même prélèvement, inférieures à 0,5 µg/L** ainsi que la non apparition de nouvelles molécules à une concentration supérieure à 0,02 µg/L, correspondant au seuil de détection le plus fréquent des laboratoires pour ce type de molécule.

## Les normes de potabilité

Pour rappel, les normes s'appliquant à l'eau potable sont les suivantes :

### **Nitrates ( $NO_3^-$ ) :**

- Norme de prélèvement de l'eau brute (eau souterraine) : 100 mg/L maximum
- Norme pour l'eau potable distribuée : 50 mg/L maximum

### **Pesticides :**

- Norme de prélèvement de l'eau brute : La concentration totale en pesticides d'un échantillon ne doit pas excéder 5 µg/L et 2 µg/L par substance active
- Norme pour l'eau potable distribuée : La concentration totale en pesticides d'un échantillon ne doit pas excéder 0,5 µg/L et 0,1 µg/L par substance active

## Le volet agricole du programme d'actions

Le 11 mars 2019, le volet agricole du programme d'actions a été validé. Celui-ci est construit autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Améliorer la connaissance générale du territoire**
  - Action 1.1 : Suivi de la qualité de l'eau sur la rivière Rouvre
  - Action 1.2 : Suivi de la qualité des eaux en sortie de drains
  - Action 1.3 : Création d'un réseau d'observation des pressions ravageurs, maladies, adventices
- **Axe 2 : Limiter les risques d'érosion des sols**
  - Action 2.1 : Identifier et limiter les risques de transferts parcellaires
  - Action 2.2 : Promouvoir des techniques de conservation des sols
- **Axe 3 : Réduire et optimiser l'utilisation de produits phytosanitaires**
  - Action 3.1 : Concevoir des itinéraires techniques adaptés aux enjeux environnementaux
  - Action 3.2 : Conseiller collectivement - Agriculture intégrée
  - Action 3.3 : Développement des MAE sur le territoire
  - Action 3.4 : Mise en place d'essais visant l'amélioration des pratiques de désherbage
  - Action 3.5 : Identifier et limiter les risques de pollutions ponctuelles
  - Action 3.6 : Favoriser l'implantation de cultures peu consommatrices d'intrants
  - Action 3.7 : Développer les surfaces en agriculture biologique



## Le suivi analytique dans l'AAC

### Description

Le suivi analytique des eaux brutes dans l'AAC de la Laudière est mis en œuvre par le SDE depuis septembre 2011 : suivi mensuel des concentrations en nitrates et pesticides. Les prélèvements ainsi que les analyses nitrates ont été réalisés par le laboratoire LABEO. Les analyses pesticides ont été réalisées par les laboratoires Eurofins (de novembre 2012 à octobre 2013), puis LABEO.

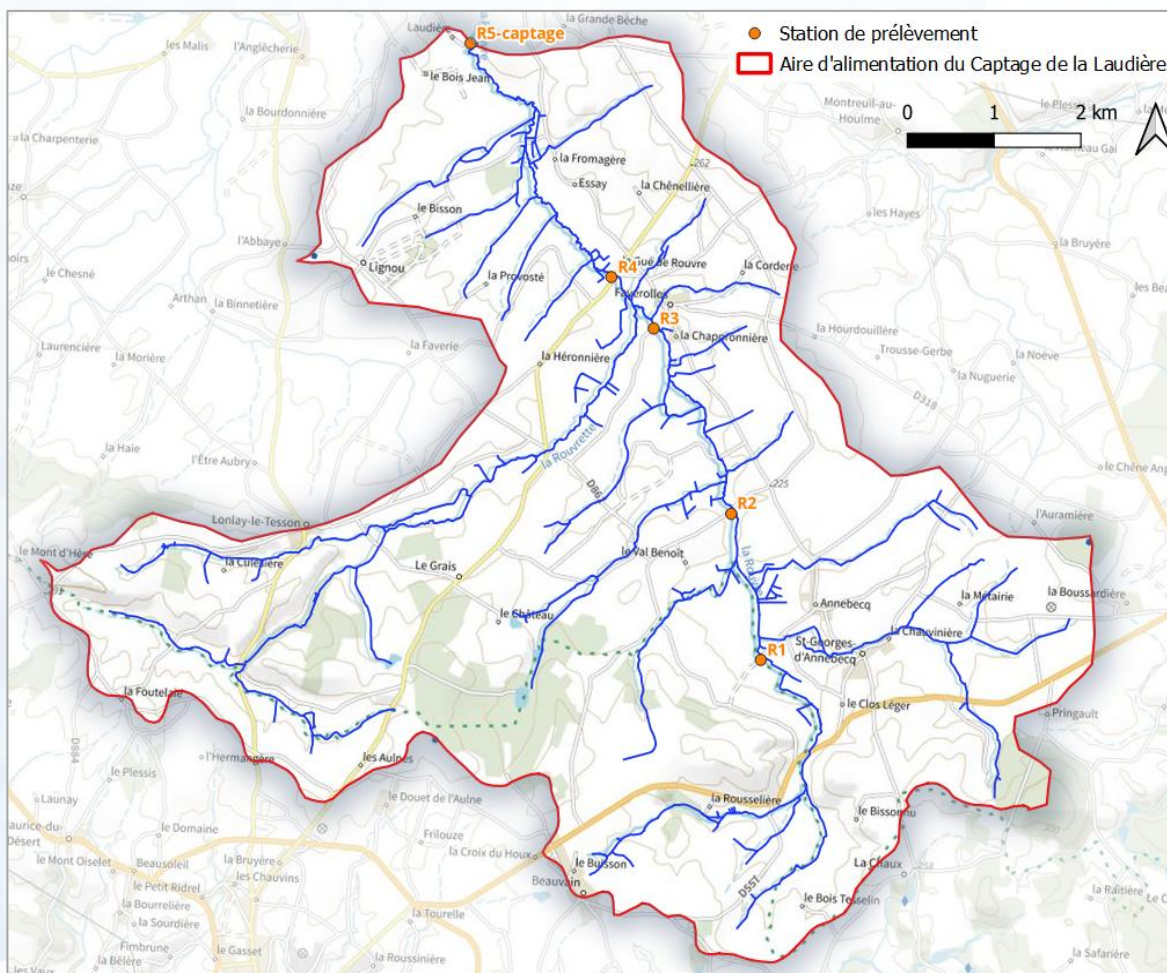
Le seuil de détection établi pour la lecture des analyses pesticides et leur interprétation est fixé à 0,02 µg/L autant que les protocoles de détections le permettent. Depuis 2018, certains seuils de détection sont même de 0,005 µg/L.

A l'échelle de l'AAC, le suivi analytique de la qualité de l'eau a pour objectif :

- Identifier les sous-bassins les plus contributeurs afin d'y prioriser les actions
- Identifier les origines de la pollution
- Suivre les actions menées et leur efficacité

Ce réseau porte sur un suivi mensuel au niveau de 5 stations de prélèvement. Celles-ci sont réparties sur le cours d'eau principal la Rouvre, en amont et en aval des principaux affluents. Les points de prélèvements se situent précisément :

- **R1** : La Rouvre avant la confluence avec le Ru de Beaudouit (rive gauche) et des Masses (rive droite)
- **R2** : La Rouvre après la confluence avec le Ru de Beaudouit et des Masses
- **R3** : La Rouvre avant la confluence avec le Ru de la Rouvrette (rive gauche)
- **R4** : La Rouvre après la confluence avec le Ru de la Rouvrette
- **R5** : La Rouvre à la prise d'eau de la Laudière, à Pointel



## Nouveaux métabolites de pesticides recherchés

Depuis avril 2018, **des métabolites ESA et CGA** (dérivés de l'acide sulfonique) et **OXA** (dérivés de l'acide oxalique) des chloroacétamides sont recherchés dans les eaux aussi bien superficielles que souterraines, sur l'ensemble des AAC prioritaires de l'Orne.

Depuis avril 2022, le **Desphenylchloridazone** et le **Methyl-desphenylchloridazone** font également partie des molécules recherchées, conformément aux paramètres du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ce sont deux métabolites du chloridazone, herbicide principalement utilisé sur cultures de betterave jusqu'en 2020.

Les concentrations en **Deséthyl-déisopropil-atrazine** sont également mesurées depuis avril 2022.

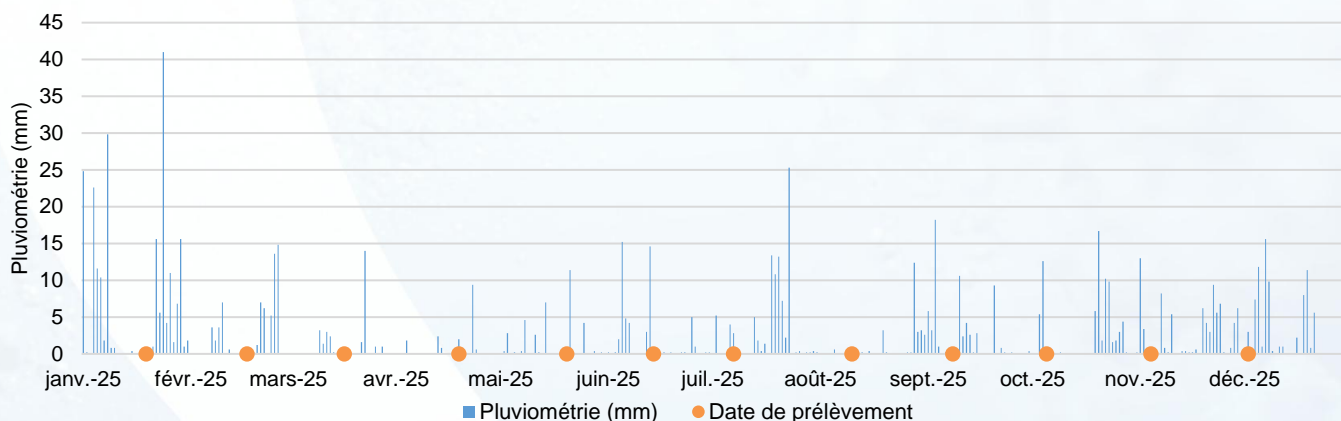
Enfin, depuis novembre 2023, sont mesurées les concentrations des molécules suivantes : **Chlorothalonil R471811**, **Chlorothalonil R471888**, **4-hydroxy-chlorothalonil R18228** et **Terbutylazine LM6**.

## Prise en compte des métabolites dans le calcul des indicateurs de qualité

Les concentrations en Deséthyl-déisopropil-atrazine, Desphenylchloridazone, Methyl-desphenylchloridazone, Chlorothalonil R471888, 4-hydroxy-chlorothalonil R18228 et Terbutylazine LM6 sont prises en compte dans la mesure des indicateurs d'atteinte des objectifs du programme d'actions.

## La pluviométrie

Pluviométrie journalière au poste de Flers  
Données METEO FRANCE



Les conditions météorologiques dans lesquelles les prélèvements sont réalisés, sont très importantes afin d'interpréter certains résultats d'analyses (dilution des concentrations ou non). Ce graphique permet donc de lier ces deux paramètres que sont la pluviométrie et la date de prélèvement.

Alors que les prélèvements de printemps sont effectués en période plutôt sèche, ceux de l'automne et de l'hiver ont lieu en période plus pluvieuse, favorisant ainsi les transferts.

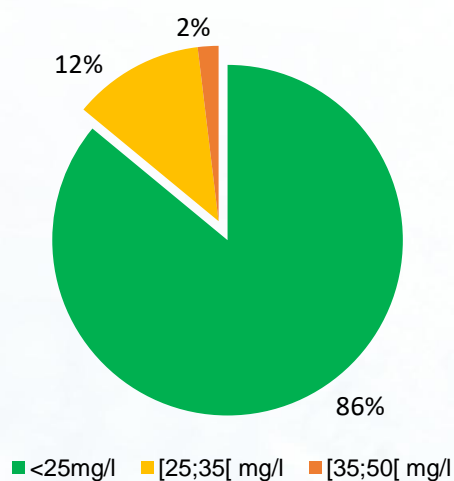


# Nitrates

## Evolution des concentrations à la prise d'eau (R5)

### Bilan Janvier 2012 – Décembre 2025

Répartition des concentrations mesurées à la prise d'eau entre 2012 et 2025



Aucune problématique nitrates n'est à signaler à la prise d'eau avec une moyenne des concentrations de 17,3 mg/L pour 169 prélèvements étudiés entre septembre 2011 et décembre 2025.

Les teneurs en nitrates varient au cours de l'année, avec une augmentation des concentrations en période de lessivage des sols (en moyenne entre novembre et mars).

Depuis la mise en place du suivi, l'objectif fixé par le programme d'actions n'a été dépassé que trois fois en R5 : en janvier 2017 (44 mg/L), janvier 2018 (36 mg/L) et cette année, en décembre 2024 (38 mg/L).

## Répartition des concentrations sur l'AAC

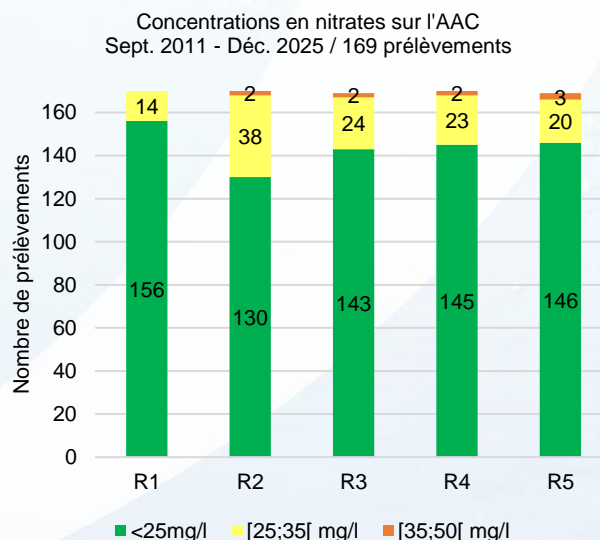
### Bilan Septembre 2011 – Décembre 2025

Les concentrations mesurées sur l'ensemble des stations de suivi ces dix dernières années ont toujours été toujours inférieures à 50 mg/L.

Deux dépassements de l'objectif (35 mg/L) en R2, R3, R4 et R5, ont été mesurés en janvier 2017 à la suite d'un fort épisode pluvieux survenu après une longue période sèche, ainsi qu'en janvier 2018. En 2025, ce seuil n'a pas été dépassé.

**Au bilan en R5 :**

- 98 % des concentrations < 35 mg/L ;
- 86 % des concentrations < 25 mg/L.



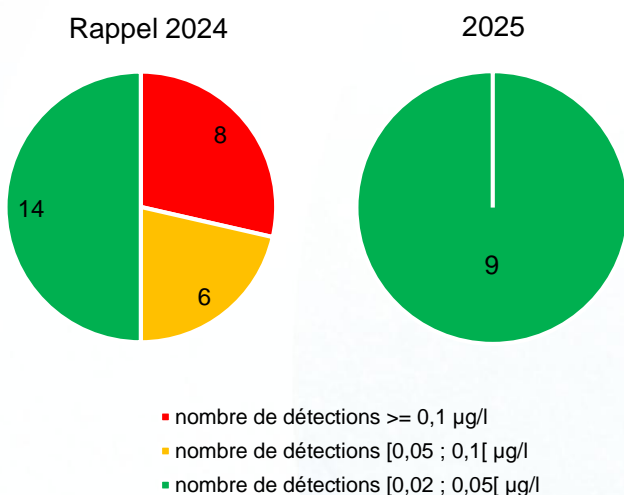
# Phytoprotecteurs

## Evolution des concentrations à la prise d'eau (R5)

### Bilan 2025

#### Répartition des concentrations relevées en R5

Molécules pertinentes incluses au contrôle sanitaire



En 2024, 28 détections de substances pertinentes au regard du contrôle des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) sont observées au captage de la Laudière : soit 2,3 molécules par prélèvement.

En 2025, 9 pesticides ou métabolites pertinents ont été détectés dans les eaux brutes prélevées au captage de la Laudière, à des concentrations inférieures à  $0,1 \mu\text{g/L}$ .

*N.B. : Depuis juillet 2025, l'AMPA n'est plus classé comme pertinent. Il a été détecté 3 fois en R5 cette année à des concentrations comprises entre  $0,3$  et  $0,4 \mu\text{g/L}$  en juillet, août et septembre 2025. La fin de printemps et le début d'été plus pluvieux que la période mars à mai est une cause probable de ces détections, généralement relevées plus tôt dans l'année.*

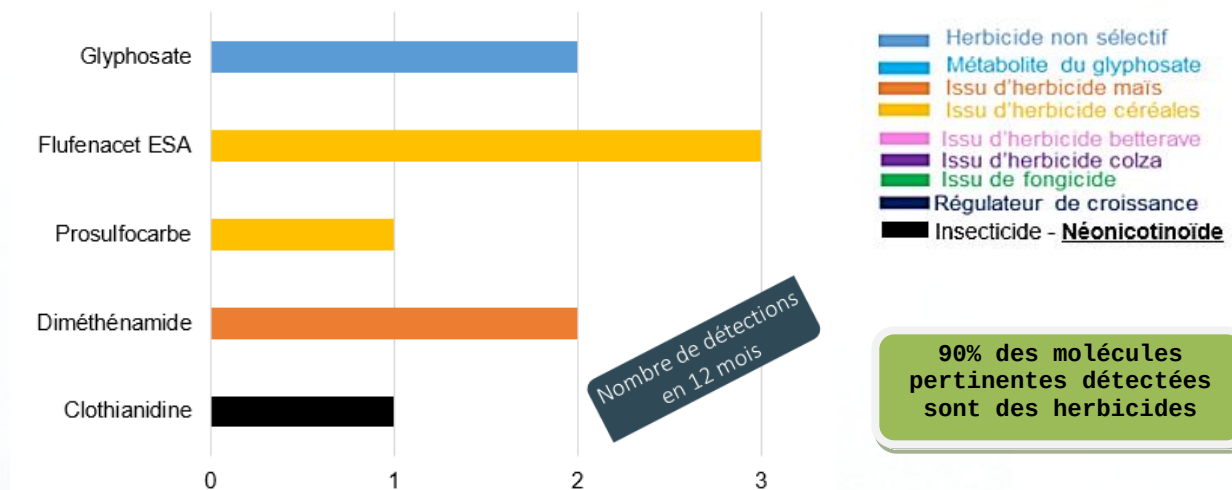
L'année 2025 aura été marquée par :

- Comme les années précédents, **une prépondérance des molécules d'origine herbicide** dans les détections ; mais cette année avec une part plus importante de celles utilisées sur cultures céréales. Ceci peut s'expliquer par une pluviométrie faible en période d'application des herbicides contrairement à celle mesurée lors des applications des herbicides céréales :
  - 3 détections de **Flufenacet ESA** : en janvier et février à des concentrations respectives de  $0,01 \mu\text{g/L}$  et en décembre à une concentration de  $0,05 \mu\text{g/L}$  ;
  - Une détection de **Prosulfocarbe** à  $0,02 \mu\text{g/L}$  en novembre ;
  - 2 détections de **Diméthénamide** en mai et juin à des concentrations respectives de  $0,09$  et  $0,04 \mu\text{g/L}$  ;
  - 2 détections de Glyphosate à  $0,03 \mu\text{g/L}$  en juillet et novembre.
- 1 détection de **Clothianidine** ( $0,05 \mu\text{g/L}$ ) en juillet : insecticide néonicotinoïde interdit.
- La détection systématique de **Métolachlore ESA** et de **Chlorothalonil R471811** (métabolites non pertinents) au-delà de  $0,1 \mu\text{g/L}$  mais en dessous de  $0,9 \mu\text{g/L}$

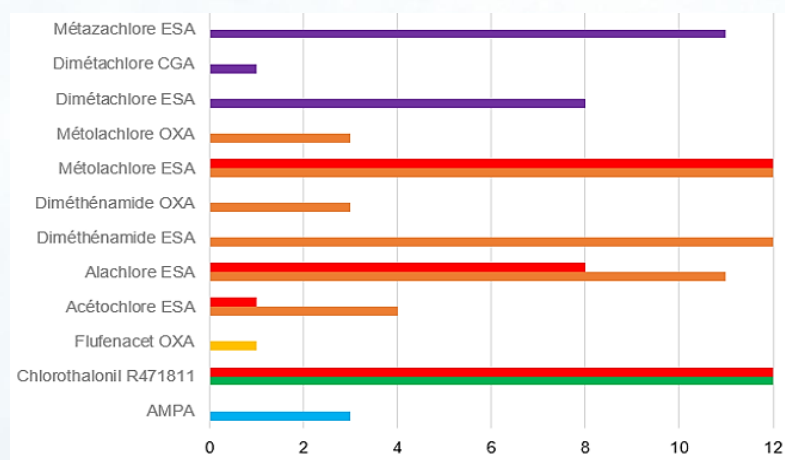


## Typologie des molécules détectées en 2025 en R5

### Molécules classées pertinentes au regard du contrôle sanitaire des EDCH



### Molécules classées non pertinentes



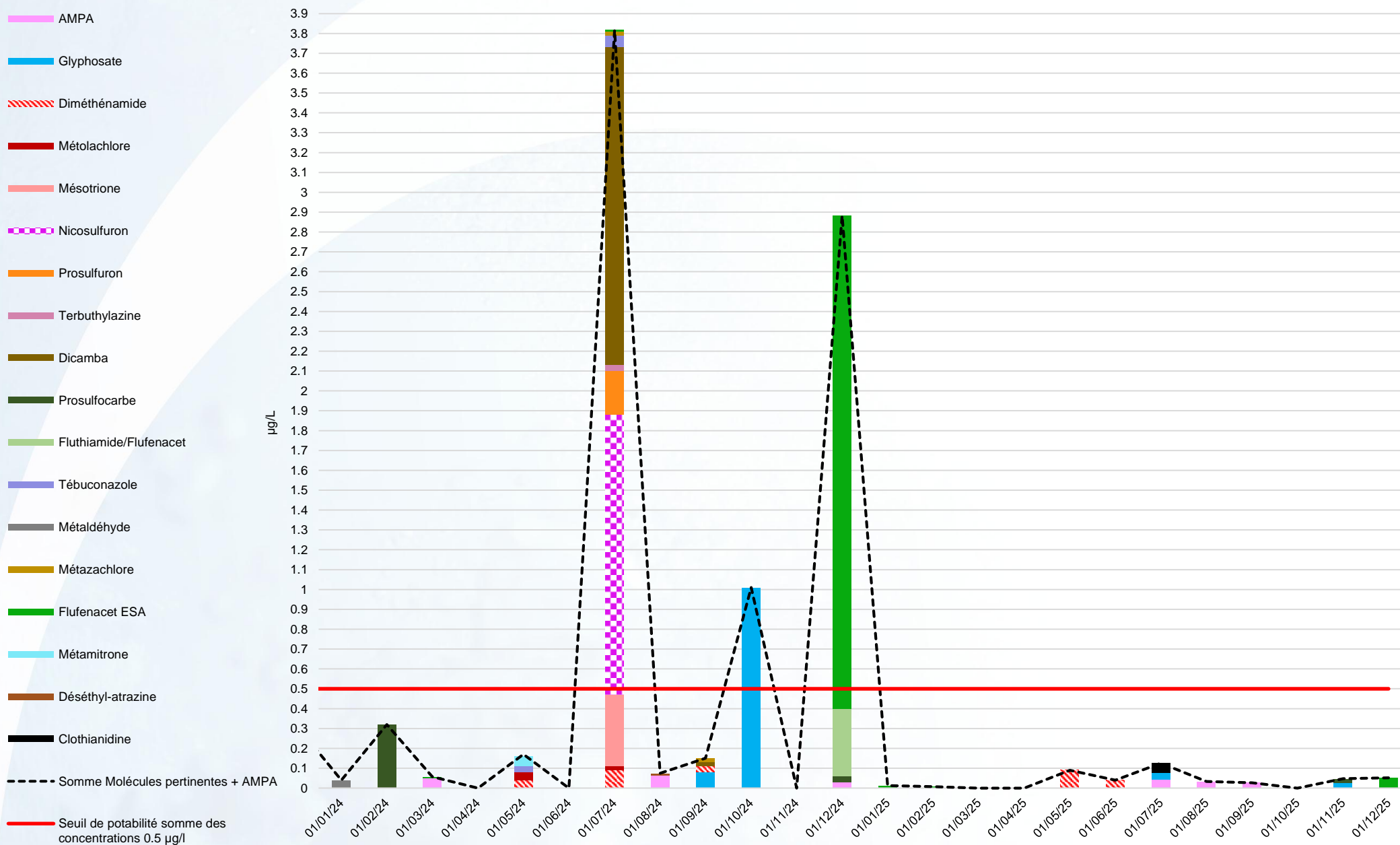
Les ressources en eau superficielles sont particulièrement soumise aux transferts polluants par ruissellement de surface ou dans le sol après infiltration. D'autres substances actives sont apportées aux cours d'eau par érosion des particules de sol sur lesquelles elles peuvent se fixer préférentiellement (notamment herbicides à efficacité racinaire)

Des disparités en nombre, nature ou concentration des détections existent entre les années. L'écart peut s'expliquer par la variabilité des dates de prélèvement, des périodes et intensités des pluies, des assolements annuels et périodes d'application phytosanitaire.

Cependant, pour les années 2016, 2018, 2020 et 2021, la plupart des molécules détectées étaient issues de désherbants utilisés sur maïs. En 2022, seuls des herbicides ont été détectés à la prise d'eau de la Laudière (utilisés sur maïs ou céréales)

Depuis 2023, la proportion d'herbicides appliqués sur céréales croît, traduisant un changement dans l'assolement culturel de l'AAC : une augmentation des surfaces en céréales (généralement associée à une régression des surfaces implantées en prairies temporaires).

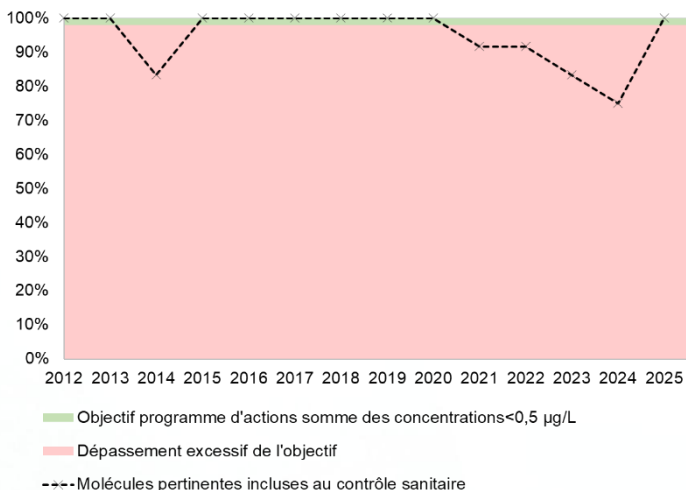
## Concentrations en pesticides et métabolites pertinents (+AMPA), détectées de 2024 à 2025 en R5





Le graphique de l'évolution des concentrations détectées à la prise d'eau entre 2024 et 2025 - présenté à la ci-avant- montre la variabilité des détections d'une année sur l'autre.

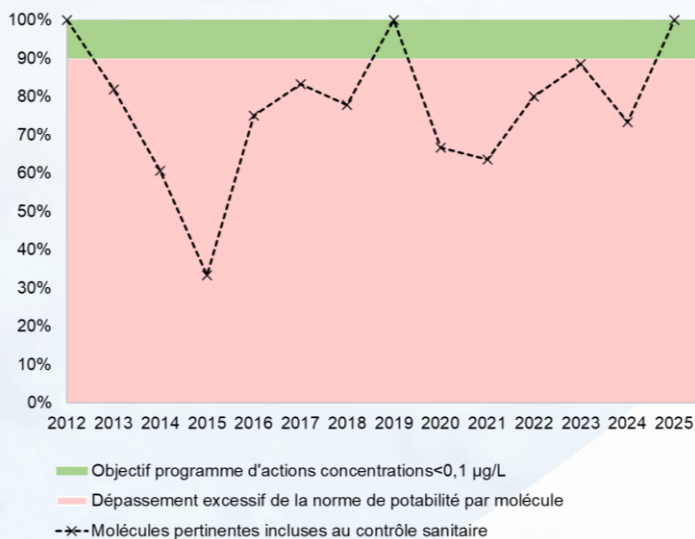
Alors que la **norme de potabilité « somme des concentrations » (0,5 µg/L) avait été dépassée 3 fois sur les 12 prélèvements effectués en 2024**, elle n'est jamais atteinte en 2025, permettant l'atteinte de l'objectif annuel « somme des concentrations < 0,5 µg/L ».



**En 2024 ces prélèvements particulièrement problématiques avaient eu lieu :**

- en juillet : métolachlore (0.02 µg/L), diméthénamide (0.09 µg/L), **dicamba (1.6 µg/L)**, **mésotrione (0.36 µg/L)**, **nicosulfuron (1.41 µg/L)**, **prosulfuron (0.22 µg/L)**, terbuthylazine (0.03 µg/L), métazachlore (0.02 µg/L), flufenacet ESA (0.007 µg/L), tébuconazole (0.06 µg/L) ;
- en octobre du fait de la détection du **glyphosate à 1.01 µg/L** ;
- en décembre : prosulfocarbe (0.03 µg/L), **flufenacet (0.34 µg/L)**, **flufenacet ESA (2.49 µg/L)** et AMPA (0.03 µg/L).

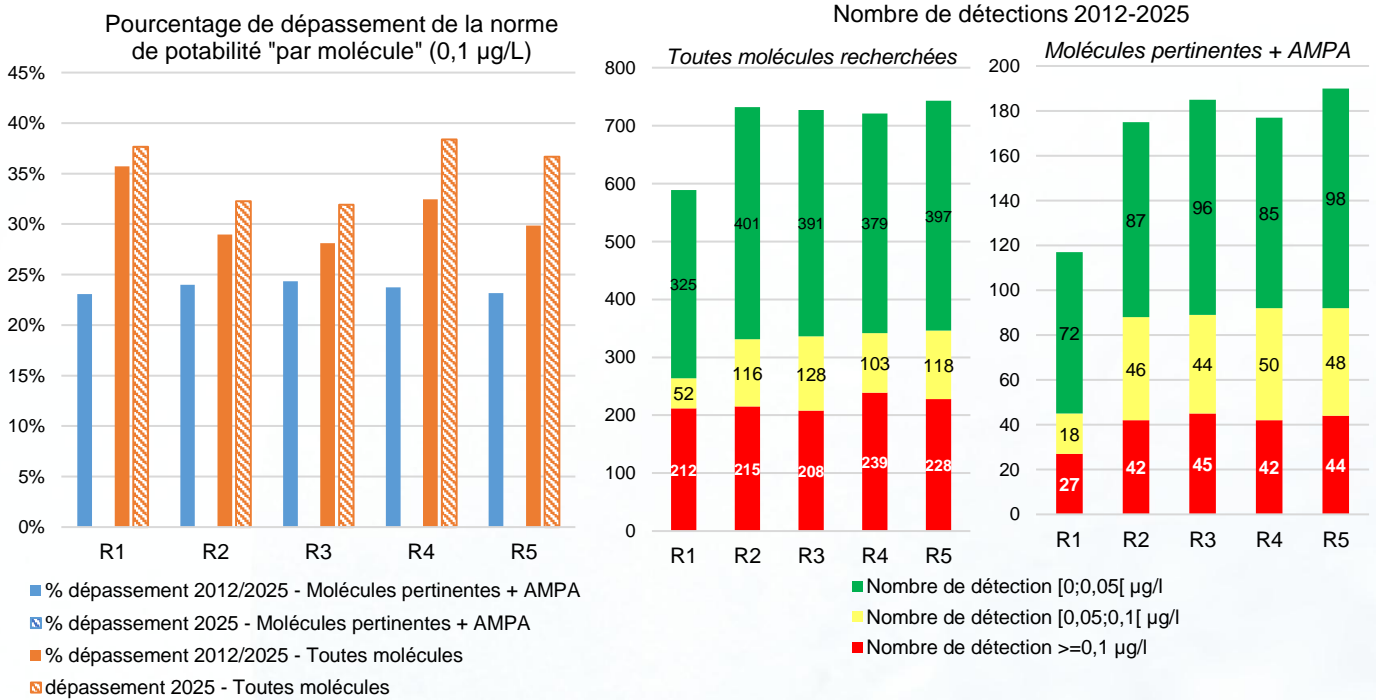
En janvier 2024, une détection de **prosulfocarbe** avait également dépassé la norme « concentration par molécule) (0,1 µg/L).



**L'objectif « 90% des concentrations < 0,1 µg/L » est en revanche atteint en 2025.**

# Répartition des concentrations sur l'AAC

## Bilan 2012-2025 sur chaque point de suivi



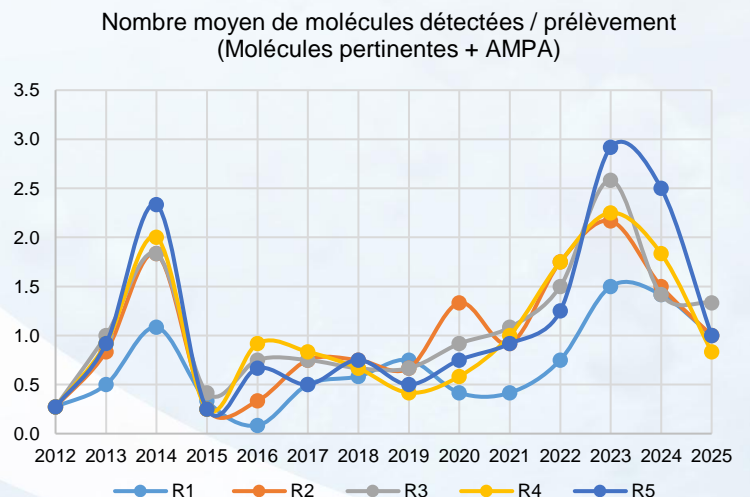
En moyenne, **1 molécule pertinente (+AMPA) /prélèvement** a été retrouvée sur l'ensemble de l'AAC, avec des valeurs par point de prélèvement entre 0.7 et 1.1 :

- R1 = 0,7 (moy : 8,2 détections/an)
- R2, R4 = 1 (moy : 12,3 détections/an)
- R3, R5 = 1,1 (moy : 13,2 détections/an)

La tête du bassin versant est la moins exposée aux détections de polluants diffus. Cependant, lorsque les pollutions y sont détectées, le risque de dépassement de la norme y équivalent à celui calculé pour les autres points.

**En 2025, aucun dépassement de la norme 0,1 µg/L n'est observé sur l'AAC.**

Alors qu'en 2023 et 2024, c'était en R5 que le plus de molécules pertinentes (+AMPA) avaient été détectées, en 2025 c'est le point R3 -central dans l'AAC- qui présente légèrement plus de détections par prélèvement.





# Conclusion

## Nitrates à la prise d'eau

La prise d'eau de la Laudière, située sur la rivière Rouvre, est classée comme prioritaire au titre des pesticides. En effet, les concentrations en nitrates ne sont en aucun cas une problématique à la prise d'eau avec une concentration moyenne de 17,3 mg/L, ce qui est inférieur à l'objectif de 35 mg/L donné par le programme d'actions départemental.

## Produits phytosanitaires à la prise d'eau

Du point de vue des molécules phytosanitaires, malgré un nombre moyen assez faible de molécules (pertinentes vis-à-vis du contrôle sanitaire des EDCH) détectées par prélèvement à la prise d'eau de la Laudière (R5) entre 2012 et 2025 (1 molécule/prélèvement), une détection dépasse la norme de 0,1 µg/L dans 23% des cas.

Ces dépassements de la norme sont essentiellement dus à 2 molécules :

- **L'AMPA**, métabolite du glyphosate et de certains produits lessiviels, considéré comme non pertinent depuis juillet 2025 - 29 % des dépassements ;
  - **Le Glyphosate**, herbicide total - 24 % des dépassements.
- ⇒ Ces molécules peuvent être détectées plusieurs fois dans l'année du fait de leur usage multiple.

Arrivent ensuite 5 molécules représentant chacune 5% des dépassements : **Diméthénamide**, **Mésotrione**, **Métolachore** (issues d'herbicides maïs), **Flufenacet ESA** (métabolite d'herbicide céréales) et **Métaldéhyde** (anti-limace)

La liste ci-après fait état des premières détections de molécules pertinentes détectées pour la première fois à la prise d'eau (R5) au cours de ces 5 dernières années. Certaines d'entre elles ont été ensuite, détectées à plusieurs reprises entre 2021 et 2025.

- **Benoxacor** (substance active présente dans des herbicides maïs tels que le produit commercial CAMIX, en combinaison avec le S-métolachlore et le mésotrione) -en mai 2021 à 0,05 µg/L ;
- **Fluthiamide/Flufenacet** (herbicide céréales) -en décembre 2021 à 0,05 µg/L-, également détecté pour la première fois aux points R2 (0,1 µg/L), R3 (0,06 µg/L), et R4 (0,05 µg/L) ce même mois ;
- **Prosulfocarbe** (herbicide céréales) -en décembre 2021, à 0,04 µg/L (c'est la première fois que cette molécule est détectée en R5, cependant elle avait déjà été observée en d'autres points de suivi les années précédents).
- **Triclopyr** (produit de traitement du bois) à 0,81 µg/L, en juillet 2023- également détecté pour la première fois au point R4 (0,27 µg/L) ce même mois ;
- **Terbutylazine-déséthyl** (métabolite issu d'herbicide maïs) à 0,02 µg/L, en juillet 2023- également détecté pour la première fois au point R4 (0,02 µg/L) ce même mois ;
- **Fénuron** (herbicide utilisé sur les surfaces non cultivées) à 0,04 µg/L en juillet 2023- également détecté pour la première fois au point R1 (0,04 µg/L) ce même mois
- **Quimérac** (herbicide colza) en août 2023 à une concentration de 0,04 µg/L en R5 mais aussi pour la première fois en R4, R3, R2 et à une concentration de 0,03 µg/L en R1 ;
- **Métazachlore** (herbicide colza) à 0,04 µg/L, en août 2023-, également détecté pour la première fois aux points R3 (0,04 µg/L) et R4 (0,03 µg/L) ce même mois ;
- **Glufosinate** (métabolite du glyphosate) à 0,05 µg/L, en décembre 2023- également détecté pour la première fois au point R4 (0,06 µg/L) ce même mois.
- **Prosulfuron** (herbicide maïs), à 0.22 µg/L en juillet 2024.
- **Chlorméquat** (régulateur de croissance), à 0.01 µg/L en mai 2024.
- **Clothianidine** (insecticide néonicotinoïde interdit), à 0.05 µg/L en juillet 2025.

On note une très forte variabilité des concentrations mesurées, mais aussi des molécules détectées chaque année à la prise d'eau de la Laudière, ce qui démontre la vulnérabilité de la ressource. La variabilité peut s'expliquer par la variabilité des dates de prélèvements et des événements pluvieux, combinées aux différents assolements et périodes d'application phytosanitaire.

On observe cependant, pour quatre des six dernières années (2016, 2018, 2020 et 2021), que la plupart des molécules détectées sont issues de désherbants utilisés sur maïs. Ces détectations interviennent systématiquement au cours des mois de mai et/ou juin. En 2020 et 2021, les orages observés en mai et juin ont pu lessiver ou emporter par ruissellement ces produits utilisés à cette même période.

En 2022, les molécules détectées à la prise d'eau ne sont que des herbicides (maïs, céréales ou glyphosate).

En 2023, 2024 et 2025, les herbicides (maïs, céréales et colza ou glyphosate) sont les pollutions dominantes à la prise d'eau. Des fongicides appliqués sur cultures de céréales, un anti-limace ou un régulateur de croissance ont également été détectés dans une moindre mesure. Quelques autres produits non agricoles sont aussi relevés (triclopyr, fénuconazole).

## Produits phytosanitaires à l'échelle de l'AAC

De 2012 à 2025, parmi les molécules pertinentes, l'AMPA, le Glyphosate, Métolachlore, le Flufenacet ESA et le Diméthénamide sont les molécules les plus détectées sur l'AAC avec respectivement 15%, 13%, 9%, 9% et 8% des détectations et 27%, 20%, 7%, 4% et 6% des dépassements de la norme 0.1 µg/L. Toutes sont issues d'herbicides.

Suivent Dicamba (herbicide non sélectif), Isoproturon -herbicide maïs aujourd'hui interdit-, Déséthyl-atrazine (métabolite d'herbicide maïs interdit), Prosulfocarbe (herbicide céréales) qui représentent chacun 4% des détectations. Le dicamba représente par ailleurs 5% des dépassements de la norme 0,1 µg/L.

Nicosulfuron (herbicide maïs), Métaldéhyde (anti-limace), Tebuconazole (fongicide céréales) représentent respectivement 3% des détectations. Le métaldéhyde représente 6% des dépassements de la norme 0,1 µg/L.

Mésotrione (herbicide maïs), Flufenacet (herbicide céréales) et Dichlorprop (herbicide céréales) représentent eux chacun 2% des détectations.

Des disparités annuelles liées au contexte climatique de l'année, aux itinéraires culturaux, aux dates de prélèvements sont à prendre en compte. Pour exemple, alors qu'aucune détectation de diméthénamide n'avait eu lieu en 2019, elle était la molécule pertinente la plus détectée en 2020. Aussi, le nicosulfuron qui n'avait pas été détecté depuis 2018, l'avait de nouveau été en 2021. De même pour le métaldéhyde, détecté en décembre 2021 aux points R2, R3, R4 et R5, en janvier 2022 en R2 et R3, et en novembre et décembre 2023 en R2, R3, R4 et R5 qui n'avait pas été détecté dans l'AAC depuis 2017. En 2023 et 2024 des herbicides utilisés sur colza, rarement détectés dans l'AAC de la Laudière sont identifiés en plusieurs points de suivi (métazachlore et quinmécac).

- ⇒ La problématique phytosanitaire est difficile à appréhender sur ce territoire. Les molécules phytosanitaires détectées aux différents points de suivi dépendent des itinéraires techniques agricoles de l'année culturale combinés aux conditions climatiques connues au moment de leurs applications.
- ⇒ De plus, aucun sous-bassin versant plus contributeur qu'un autre n'apparaît via le suivi effectué même si certains secteurs de l'AAC de la Laudière sont plus vulnérables au lessivage que d'autres et ce dans chacun des sous-bassins versant (cf. diagnostic de vulnérabilité parcellaire réalisée par le SM3R)
- ⇒ La détection systématique de métabolites non pertinents (Chlorothalonil R471811 et Métolachlore ESA) sur l'ensemble des points de suivi R1 à R5 démontre la vulnérabilité de la ressource en eau.







**Contact : Marine VINOT**

**Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne**

27 bd de Strasbourg 61000 ALENCON

Tel : 02 33 29 99 61 / Mail : [sde61@orne.fr](mailto:sde61@orne.fr)

Site internet : [www.sde61.fr](http://www.sde61.fr)